ART. 11 BIS N° 140

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2022

	ADOPTION - (N° 4897)	
Commission		
Gouvernement		
Adopté		
	AMENDEMENT	N º 140
	présenté par Mme Limon	
	ARTICLE 11 BIS	
À l'alinéa 14, après le mot		
« pendant »		
insérer les mots :		
« une durée de ».		

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.